EUROPLASMA

Société Anonyme au capital de 23.485.276,50€ Siège : Zone Artisanale de Cantegrit Est - 40110 Morcenx-la-Nouvelle 384 256 095 R.C.S. MONT DE MARSAN

AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE

Les actionnaires de la société EUROPLASMA (la « Société ») sont informés qu'ils seront réunis en assemblée générale extraordinaire, le 6 avril 2020 à 14h30 et, à défaut de quorum sur première convocation, le 27 avril 2020 à 14h30, à Pessac (33600) Cité de la Photonique - Bâtiment Sirah, 3-5 Allée des Lumières à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolution suivants :

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale extraordinaire ;
- Lecture des rapports spéciaux des commissaires aux comptes ;
- Délégation de pouvoirs à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une réduction du capital social motivée par des pertes, par voie de réduction de la valeur nominale des actions;
- Délégation de pouvoirs à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à un regroupement des actions de la Société par échange de titres ;
- Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de décider de l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, au profit de catégories de bénéficiaires;
- Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de décider de l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, au profit des adhérents à un plan d'épargne entreprise;
- Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salariés et/ou à certains mandataires sociaux de la Société et de ses filiales; et

•	Pouvoirs pour formalités.	

Europlasma attire l'attention de ses actionnaires et de toute personne souhaitant participer à l'Assemblée générale sur les éléments suivants.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, l'Assemblée générale sera organisée sous la forme d'une réunion physique. Toutefois, les autorités compétentes pourraient prendre des mesures législatives ou réglementaires visant à limiter la propagation du virus « Covid-19 ». Ces mesures, non encore connues à la date des présentes, pourraient affecter l'organisation de l'Assemblée générale, notamment en restreignant l'accès à l'Assemblée générale, en modifiant son calendrier voire en empêchant sa tenue.

Les actionnaires d'Europlasma ont la possibilité de voter à distance, en remplissant un bulletin de vote par correspondance disponible sur le site Internet d'Europlasma, dans l'espace « Actionnaires / Assemblée Générale ». Afin d'assurer que chaque actionnaire soit en mesure de s'exprimer et que son vote soit bien pris en compte à l'occasion de l'Assemblée générale, Europlasma invite ses actionnaires à privilégier un vote à distance.

Europlasma suivra en permanence l'évolution de la situation et, en tant que de besoin, informera ses actionnaires par voie de communiqué de presse diffusé conformément aux lois et règlements applicables et mis en ligne sur son site Internet.

L'Assemblée se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Seuls pourront participer à l'Assemblée Générale, les actionnaires justifiant de l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée soit le 2 avril 2020 au moins à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres au porteur est constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité. Pour pouvoir participer à l'assemblée, cette attestation de participation doit être transmise à Caceis Corporate Trust – Services Assemblées Générales – 14 rue

Rouget de Lisle 92862 ISSY LES MOULINEAUX Cedex 09 en vue d'obtenir une carte d'admission ou présentée le jour de l'assemblée par l'actionnaire qui n'a pas reçu sa carte d'admission.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir l'une des trois formules suivantes :

- a) Donner une procuration à toute personne de son choix dans les conditions de l'article L. 225-106 du Code de commerce ;
- b) Adresser une procuration à la Société sans indication de mandat ;
- c) Voter par correspondance.

Au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration sera mis en ligne sur le site de la Société (www.europlasma.com).

A compter de la convocation, les actionnaires au porteur pourront, demander par écrit à Caceis Corporate Trust – Services Assemblées Générales – 14 rue Rouget de Lisle 92862 ISSY LES MOULINEAUX Cedex 09 de leur adresser ledit formulaire. Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Ce formulaire devra être renvoyé, accompagné pour les actionnaires au porteur de leur attestation de participation, de telle façon que les services de Caceis Corporate Trust – Services Assemblées Générales – 14 rue Rouget de Lisle 92862 ISSY LES MOULINEAUX Cedex 09 le reçoivent au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Lorsque l'actionnaire désigne un mandataire, il peut notifier cette désignation en renvoyant le formulaire signé et numérisé par voie électronique, à l'adresse suivante : contactbourse@europlasma.com ou par fax au 05.56.49.70.19. La procuration ainsi donnée est révocable dans les mêmes formes.

Les documents préparatoires à l'Assemblée énoncés par l'article R. 225-73-1 du Code de commerce seront mis en ligne sur le site internet de la Société (www.europlasma.com) au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'assemblée.

Il est précisé que le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'Assemblée conformément notamment aux articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de commerce seront mis à disposition au siège social et mis en ligne sur le site internet de la Société (www.europlasma.com) au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'assemblée.

A compter de cette date et jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée, tout actionnaire pourra adresser au président du Conseil d'Administration de la Société des questions écrites, conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce. Ces questions écrites devront être envoyées, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante contactbourse@europlasma.com ou par fax au 05.56.49.70.19. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le Conseil d'Administration.